Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260504-2026DCM051-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 24/04/2026
Date d'affichage : 24/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le quatre mai
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absents représentés : -

Absents : -

Secrétaire : M. Philippe Batany

2026DCM051	**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Exposé :
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population est supérieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- arrêter la liste de propositions suivante

1	Bonaventur	Jean-Claude
2	Evain	Jacqueline
3	Petton	Cédric
4	Lars	Paul
5	Morvan	Véronique

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260504-2026DCM051-DE

6	Jourden	Frédéric
7	Le Coz	Hubert
8	Conq	Anne-Marie
9	Bléas	Claudie
10	Michel	Stéphane
11	Segalen	Pascale
12	Le Hir	Françoise
13	Favé	Joëlle
14	Jaouen	Marie-Odile
15	L'Hostis	Fabienne
16	Goachet	Louis
17	Roudaut	Eric
18	Lannuzel	Gérard
19	Lucas	Jean-Michel
20	Cloatre	Joël
21	Kerfourn	Bruno
22	Stephan	Gildas
23	Lambert	Nicolas
24	Berthou	Sébastien
25	Gajan	Patrice
26	Kerivel	Bernard
27	Roussel	Corinne
28	Pluchon	François
29	Le Gall	Yvon
30	Reux	Patrice
31	Jaouen	Annie
32	De Parcevaux	Brendan

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.